

DE NOUVELLES MESURES POUR LE CORPS DE COMMANDEMENT



scsi-pn.fr

Janvier 2022

LES MESURES EN VIGUEUR OU ACTÉES



Vous pouvez retrouver dans le numéro 346 de *Police nouvelle* un récapitulatif complet des changements intervenus au 1er janvier 2022 pour notre corps. Cette date a marqué notamment la création du 7ème échelon de commandant, du 4ème échelon de commandant divisionnaire et de l'EF ou encore le HEA 1 pour l'échelon spécial du GRAF et de l'EF. Sont également actées :

⇒ La création des 100 nouvelles IRP « poste difficile » et 100 nouvelles IRP « chef de service » (les nouveaux arrêtés listes devraient paraître à la fin du premier trimestre 2022) ;

- ⇒ Le paiement de l'intérim sur un poste difficile ;
- ⇒ La prolongation du dispositif de l'échelon exceptionnel de capitaine qui devait initialement s'éteindre en 2022 ;
- ⇒ L'avancement au grade de commandant dès 9 ans d'ancienneté dans le corps ; le travail d'identification des postes concernés (27 postes indiqués au PLF 2022) est en cours, selon des critères prenant en compte le manque d'attractivité. Un TG complémentaire devrait sortir au mois de mars au titre de la campagne d'avancement 2022 ;

LES MESURES PRESENTÉES AU CTRPN DU 19 JANVIER

Les autres mesures présentées au CTRPN du 19 janvier qui bénéficieront aux officiers :

- Alignement du montant de l'IRP des officiers détachés dans un emploi fonctionnel sur celle du GRAF de commandant divisionnaire en cas de cumul GRAF/EF, l'IRP (hors chefs de service) passe donc de 413 à 600 € avec maintien de la NBI de 187 € (cette mesure aura un effet rétroactif au 1er janvier 2022) ;
- Accroissement à 15 % des échelons spéciaux de commandant divisionnaire (environ + 30 ES), un TG complémentaire paraîtra au premier trimestre (effet rétroactif au 1er janvier 2022) ;
- Accroissement à 15 % des échelons spéciaux des emplois fonctionnels (environ + 55 ES), les postes seront mis en gestion dans le courant du premier trimestre 2022 (effet au 1er janvier) après décision de la ventilation de ces postes entre les DISA.

Dans un contexte tendu qui impose une forte pression aux équipes en charge de la gestion RH, le travail soutenu des équipes de la DRCPN et du BOP va permettre la déclinaison rapide de ces mesures obtenues par le SCSI dans le cadre du budget 2022.

De plus, l'ensemble des arrêtés HEA1 pour les collègues GRAF ou EF, éligibles au 1er janvier 2022, ont d'ores et déjà été pris par le BOP. Ceux du 4ème échelon GRAF et EF sont en cours de finalisation.

LE SCSI : DES RÉSULTATS CONCRETS POUR LES OFFICIERS !